

Les 5 Étapes

- 1 S'adresser à l'UG-PROSOL TERTIAIRE à l'ANME, ou via son site Web.
- 2 Contacter des opérateurs :
 - ▶ Un bureau d'études/ingénieur conseil ;
 - ▶ Un bureau de contrôle ;
 - ▶ Un fournisseur collectif
- 3 Solliciter éventuellement un crédit auprès de sa banque.
- 4 Superviser l'exécution de l'installation.
- 5 Suivre l'exécution des actions de maintenance/entretien de l'installation pendant 5 ans. Prendre possession de l'installation, responsabiliser son personnel pour superviser son bon fonctionnement tout le long de l'année, et s'assurer de l'effectivité de la fourniture d'eau chaude solaire dans le circuit central de l'établissement.



Agence Nationale pour la Maitrise de l'Énergie - Unité PROSOL
3 rue Chott Mariem (ex rue 8000) BP 213, Montplaisir 1073 - Tunis
Tél : 71 906 900 - Fax : 71 924 624



Promotion du solaire dans le secteur tertiaire



PROSOL TERTIAIRE a été lancé à l'initiative de l'**Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie** (ANME), avec l'appui du **Ministère Italien de l'Environnement**, du **MEDREC** et du **PNUE**.

C'est un mécanisme de financement qui donne la possibilité aux établissements tertiaires (hôtels, cliniques, centres sportifs,...etc.), De bénéficier d'une série d'avantages.

LES ATOUTS

- ▶ **Economiser l'énergie**
- ▶ **Valoriser l'image des établissements hôteliers.**
- ▶ **Profiter des primes.**
- ▶ **Profiter des taux de bonifications des taux d'intérêt.**



LES AVANTAGES

PROSOL TERTIAIRE s'articule autour de **quatre types** d'incitations financières auxquelles sont éligibles tous les établissements du secteur tertiaire souhaitant s'équiper en systèmes solaires de chauffage de l'eau.

1. Une prime de l'Etat tunisien servie par le Fond National pour la Maîtrise de l'Énergie représentant 30% du coût d'investissement avec un plafond de 150 dinars par m².¹

Des primes sur les fonds du MIET/PNUE servies comme suit² :

2. Surprime représentant 10% du coût d'investissement avec un plafond de 50 dinars par m².³

3. Bonification de 2% des taux d'intérêt du crédit contracté pour le financement du projet.

4. Prime supportant les coûts annuels des actions de maintenance/entretien

Pour les années 2 et 3 : 8/9^{èmes} du coût annuel de maintenance/entretien avec un plafond de 8 DT/m² ;

Pour les années 4 et 5 : 3,5/9^{èmes} du coût annuel de maintenance/entretien avec un plafond de 3,5 DT/m².



LES GARANTIES TECHNIQUES

L'intervention de plusieurs opérateurs spécialisés, exigée par PROSOL TERTIAIRE, permet de garantir les résultats souhaités par les bénéficiaires des installations :

- ▶ Bureaux d'études/ingénieurs conseils pour la réalisation des études de faisabilité et de dimensionnement, ainsi que l'accompagnement de l'exécution des travaux d'installation.
- ▶ Fournisseurs collectifs spécialisés dans le domaine des fluides, et disposant de compétences spécifiques aux installations d'équipements solaires thermiques collectifs.
- ▶ Bureaux de contrôle pour la supervision de tout le processus, allant de l'étude de faisabilité jusqu'à la réception de l'installation.
- ▶ Des équipements solaires éligibles par l'ANME, ayant subi des tests délivrés par un laboratoire accrédité confirmant leurs performances et leurs qualités techniques.
- ▶ Clauses de garantie couvrant une année pour l'installation solaire, 5 ans pour les ballons de stockage, et 10 ans pour les capteurs.
- ▶ Exigence d'une période minimale de 5 ans de maintenance/entretien de l'installation solaire sous la responsabilité de l'installateur.⁵



(5) Les actions de maintenance/entretien sont exigées selon une fréquence trimestrielle.